



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/40/311

S/17187

14 mai 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarantième session

Points 72, 73, 132, 133 et 138 de la
liste préliminaire*

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALE

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE SECURITE
COLLECTIVE DE LA CHARTE DES

NATIONS UNIES POUR LE MAINTIEN DE LA
PAIX ET DE LA SECURITE INTERNATIONALES

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON
VOISINAGE ENTRE ETATS

REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS

RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE CONTRE LE
RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE
FINANCEMENT ET L'INSTRUCTION DE
MERCENAIRES

Lettre datée du 14 mai 1985, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué au Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan le 13 mai 1985 à 13 h 30 et que les faits suivants ont été portés à son attention par le Directeur du Premier Département politique :

* A/40/50/Rev.1.

"En dépit de tous les efforts faits par le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan pour rétablir une situation normale dans les zones frontalières, les actes d'agression armée des forces militaires pakistanaises se poursuivent. Les 8, 19 et 21 avril 1985, par exemple, le secteur résidentiel du district de Barikot, dans la province de Kunar, a été soumis à des pilonnages répétés d'armes lourdes, telles que fusils sans recul, mortiers et mitrailleuses lourdes, installées dans des bases de tir établies à 200 m du territoire afghan, au cours desquels un certain nombre de membres du personnel militaire et de résidents locaux ont trouvé la mort ou ont été blessés et qui ont provoqué des dégâts matériels considérables dans ce secteur.

Le Gouvernement afghan condamne fermement ces actes odieux d'agression commis par les forces frontalières pakistanaises et adresse au Gouvernement pakistanais de vives protestations à ce sujet. Il est souligné en outre que les autorités militaristes du Pakistan devraient immédiatement mettre fin à leurs actes d'agression et à leurs interventions armées, qui ont provoqué des pertes humaines et matérielles, et ont mis en péril la sécurité des zones frontalières. Sans cela, les autorités militaristes du Pakistan porteront la responsabilité des graves conséquences de tels actes."

Le Directeur du Premier Département politique a également notifié ce qui suit au Chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan :

"Pour dissimuler leurs propres actes d'agression, les autorités pakistanaises, reprenant les accusations dénuées de tout fondement et vides de substance qu'elles avaient lancées contre la République démocratique d'Afghanistan, ont prétendu une fois de plus que le 5 mai 1985, des avions afghans avaient violé à deux reprises l'espace aérien du secteur sud-est de la zone d'Arando, sans y provoquer aucun dégât.

Après avoir examiné cette affaire de façon approfondie, le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan estime que cette allégation constitue une accusation fautive et injustifiée et la rejette de manière catégorique. Il insiste sur le fait que les autorités militaristes du Pakistan devraient immédiatement cesser de lancer de telles accusations à caractère provocateur à l'encontre de la République démocratique d'Afghanistan et ne devraient pas aviver la tension dans les zones frontalières."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 72, 73, 132, 133 et 138 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) M. Farid ZARIF

